



# NEWSLETTER HEBDO

*Veillez à la croissance de votre activité*

#87



## MAINTIEN DU GUICHET D'AIDES AU PAIEMENT DES FACTURES D'ÉLECTRICITÉ POUR LES PME EN 2023



À partir du 1er janvier 2023, toutes les TPE et les PME éligibles au dispositif de l'amortisseur électricité et qui rempliraient toujours, après prise en compte du bénéfice de l'amortisseur, les critères d'éligibilité au guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz pourront également déposer une demande d'aide, via le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) et cumuler les deux aides.

# DÉBLOCAGE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2022 DES SOMMES ISSUES DE LA PARTICIPATION ET DE L'INTÉRESSEMENT PORTÉES SUR UN PLAN D'ÉPARGNE

Afin d'améliorer la rémunération et le pouvoir d'achat, la loi portant sur les mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat permet aux salariés (et anciens salariés) de débloquent, à titre exceptionnel, certaines sommes issues de la participation et de l'intéressement placées sur un plan d'épargne (PEE, PEI, PEG).

Ce déblocage exceptionnel doit permettre aux salariés de financer l'achat de biens ou des prestations de service. Sont concernées les sommes investies avant le 1er janvier 2022 dans la limite d'un plafond fixé à 10 000 € maximum par salarié.

Le déblocage doit être réalisé jusqu'au 31 décembre 2022 en une seule fois. Ce déblocage ne modifie pas le régime social et les exonérations appliquées au montant des droits à la réserve spéciale de participation ou de l'intéressement, affectés aux plans d'épargne.

## HEURES SUPPLÉMENTAIRES : UNE NOUVELLE EXONÉRATION POUR LES ENTREPRISES DE 20 À MOINS DE 250 SALARIÉS

Les entreprises de 20 à moins de 250 salariés peuvent bénéficier d'une déduction forfaitaire des cotisations patronales au titre des heures supplémentaires effectuées depuis le 1er octobre 2022. Le montant de cette déduction est fixé à 0,50 € par heure supplémentaire (décret du 1er décembre 2022).

Sont concernés les employeurs dont les salariés sont éligibles à la réduction générale :

- les employeurs soumis à l'obligation d'assurance chômage ;
- les Epic des collectivités territoriales ;
- les sociétés d'économie mixte dans lesquelles ces collectivités territoriales ont une participation majoritaire ;
- les entreprises nationales inscrites au répertoire national des entreprises contrôlées majoritairement par l'État (RECME) ;
- les associations culturelles affiliées au régime général quel que soit leur statut au regard de l'assurance chômage ;
- les OPH y compris au titre de leur personnel ayant conservé le statut de fonctionnaire territorial ;
- la Poste.

Et dont l'effectif est compris entre 20 salariés et moins de 250 salariés.

À ce jour, cette mesure n'est pas applicable aux employeurs de Mayotte.



**VOUS AVEZ DES QUESTIONS  
CONCERNANT LES DÉCLARATIONS  
OBLIGATOIRES ?**

*N'hésitez pas à [nous contacter.](#)*

# REMISE DE LA CONTRIBUTION PARITAIRE SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET L'APPRENTISSAGE

À la suite des travaux paritaires menés l'année dernière, les partenaires sociaux signataires ont remis, jeudi 8 décembre, une contribution paritaire de 17 propositions sur la formation professionnelle et l'apprentissage au gouvernement. Cette contribution prolonge l'Accord-cadre national interprofessionnel (ACNI) sur la formation professionnelle du 14 octobre 2021, et s'articule autour des thématiques suivantes :

- Inciter au dialogue social pour développer l'investissement dans les compétences ;
- Accompagner les entreprises et les salariés au plus près de leurs besoins ;
- Réguler au service de la qualité et du financement du système ;
- Installer une gouvernance stratégique plus partagée.

La remise de 17 propositions issues de ces travaux ouvre un cycle de concertations entre le Gouvernement et les partenaires sociaux sur la formation professionnelle et l'apprentissage.



## RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN À L'ALTERNANCE POUR 2023

Dans la continuité du soutien du Gouvernement au déploiement de l'alternance, une aide d'un montant de 6 000 € sera versée à toutes les entreprises, pour les contrats conclus avec un alternant, mineur comme majeur, du 1er janvier au 31 décembre 2023, pour la première année d'exécution du contrat.

Afin de renforcer l'accès à l'apprentissage des jeunes les moins qualifiés, le dispositif mis en place pour 2023 procède à une élévation du niveau de l'aide pour les alternants mineurs, qui passe de 5 000 € à 6 000 €. Jusqu'à présent le montant des primes variait de 5 000 à 8 000 €.

## CRÉATION DU FONDS NATIONAL DE VENTURE INDUSTRIEL (FNVI)

L'objectif du Fonds national de venture industriel (FNVI), qui sera géré par Bpifrance et doté de 350 millions € dans le cadre de France 2030, est de favoriser l'émergence et la structuration du marché des fonds de capital-risque « early stage » à vocation industrielle, c'est-à-dire des investissements en faveur des petites entreprises industrielles. Il participera principalement à des levées de fonds de 80 M€ à 250 M€. Il vient compléter les outils déployés dans le cadre de France 2030 – au total 2,3 Mds€ de financements publics – pour assurer le développement des start-up et des PME industrielles innovantes.



**AVEZ-VOUS VU**

# LA RENAISSANCE INDUSTRIELLE FRANÇAISE PASSERA INÉVITABLEMENT PAR L'INNOVATION

Bpifrance vient de dévoiler une nouvelle étude « PME et ETI industrielles, innover pour produire en France », faisant le point sur le développement de l'innovation dans le secteur industriel français. 62 % des PME-ETI manufacturières ont innové au cours des trois dernières années. L'étude montre également que 60 % de ces entreprises ont d'ailleurs commercialisé un nouveau produit ou utilisé un nouveau procédé de production, de commercialisation ou d'organisation. 30 % d'entre elles ont déposé un brevet, une marque, un modèle ou un dessin. Enfin, 28 % ont fait les deux à la fois.

## CES INFOS?

- Votre entreprise souhaite recruter autrement ? Ce mercredi 14 décembre 2022, de 11h30 à 12h30, participez au workshop Les entreprises s'engagent dédié aux méthodes de recrutement innovantes et inclusives.
- Le 15 décembre prochain, le Réseau SATT organise la première édition du Deeptech Meetings. Destinée aux TPE, PME, ETI et grands groupes, cette journée business 100% digital et entièrement gratuite a pour ambition de booster la R&D des entreprises en leur offrant en avant-première un accès à l'ensemble des innovations de rupture issues de la recherche publique. Rendez-vous sur <https://deeptechmeetings.fr>



**À BIENTÔT POUR UNE PROCHAINE NEWSLETTER !**